



Département de Seine-et-Marne

Canton de Nangis
COMMUNE DE NANGIS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2018

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°2018/JAN/001	<u>OBJET :</u>
<u>Date du conseil municipal</u> 29/01/2018	PRISE DE COMPETENCE « ZONES D'ACTIVITES » AU 1ER JANVIER 2017 PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE NANGISSIENNE : PROCES-VERBAL DE MISE A DISPOSITION DE LA ZONE D'ACTIVITE DU MOULIN SAINT ANTOINE ET DE LA ZONE INDUSTRIELLE DE LA COMMUNE DE NANGIS
<u>Date de la convocation</u> 22/01/2018	
<u>Date de l'affichage</u> 30/01/2018	

L'an deux mille dix-huit, le vingt-neuf janvier à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Michel BILLOUT, maire, en suite des convocations adressées le 22 janvier 2018.

Étaient présents :

Michel BILLOUT, Clotilde LAGOUTTE, Alain VELLER, Didier MOREAU, André PALANCADE, Anne-Marie OLAS, Claude GODART, Sylvie GALLOCHER, Roger CIPRÈS, Simone JEROME, Charles MURAT, Virginie SALITRA, Karine JARRY, Michel VEUX, Danielle BOUDET, Sandrine NAGEL, Mehdi BENSALÈM, Jean-Pierre GABARROU, Monique DEVILAINE, Catherine HEUZÉ-DEVIES, Pascal D'HOKER, Stéphanie SCHUT.

Étaient absents représentés :

- Stéphanie CHARRET représentée par Michel BILLOUT
- Marina DESCOTES-GALLI représentée par Virginie SALITRA
- Samira BOUJIDI représentée par Simone JEROME
- Pascal HUE représenté par Roger CIPRES

Étaient absents :

- Jacob NALOUHOUNA
- Serge SAUSSIER
- Rachida MOUALI

Madame Virginie SALITRA est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20180205-2018-0001-DELIB-
DE
Date de télétransmission : 05/02/2018
Date de réception préfecture : 05/02/2018

Le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-29,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

VU l'arrêté préfectoral n°2016/DRCL/BCCCL/88 du 14 novembre 2016 portant extension du périmètre de la communauté de communes de la Brie Nangissienne aux communes d'Aubepierre-Ozouer-le-Repos, Bréau, La Chapelle-Gauthier, Mormant et Verneuil-l'Étang,

CONSIDERANT que la zone d'activités (ZA) du Moulin Saint Antoine et de zone industrielle (ZI) situées sur la commune de Nangis relèvent des zones d'activités économique (ZAE) au sens des compétences de la communauté de communes de la Brie Nangissienne,

CONSIDERANT que dans le cadre du transfert, il convient de définir les conditions patrimoniales et financières de la mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers par le biais d'un procès-verbal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées (26),

ARTICLE 1 :

APPROUVE le procès-verbal contradictoire entre la commune de Nangis et la communauté de communes de la Brie Nangissienne des biens mobiliers et immobiliers de la zone d'activité (ZA) du Moulin Saint Antoine et de la zone industrielle (ZI).

ARTICLE 2 :

AUTORISE Monsieur le maire à signer le procès-verbal contradictoire.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
ont signé au registre les membres présents

Nangis, le 30 janvier 2018

Le Maire,

Michel BILLOUT ★



Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20180205-2018-0001-DELIB-
DE
Date de télétransmission : 05/02/2018
Date de réception préfecture : 05/02/2018